

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 105 (1979)
Heft: 12: SIA, no 3, 1979

Artikel: 1959-1979: vingt ans au service des collectivités valaisanne et nationale: évolution de l'aménagement du territoire
Autor: Crettaz, J.-D.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-73829>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1959-1979: VINGT ANS AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS VALAISANNE ET NATIONALE

Il y a vingt ans que les Journées SIA ont eu lieu en Valais. Parmi les participants aux Journées 1979, il y en a certainement beaucoup qui étaient déjà venus dans le Vieux Pays en 1959. Ils constateront qu'en deux décennies, architectes et ingénieurs n'y sont pas restés inactifs. Les tâches ne manquaient pas, dans un canton défavorisé sur les plans géographique et économique, mais dont l'hospitalité est connue dans le monde entier.

Pour les participants aux Journées SIA 1979 comme pour tous les amis du Valais qui ne pourront y venir,

nous retraçons les développements des vingt dernières années au service de la collectivité constituée par les habitants et les visiteurs du canton.

Nous remercions vivement les chefs de service de l'Etat du Valais qui ont accepté de rédiger, chacun pour son domaine, les textes qui suivent, malgré les lourdes charges de leur activité professionnelle.

Ils nous donnent l'image d'un canton confiant en son avenir, conscient des obligations liées aussi bien à l'essor économique du Valais qu'à l'accueil de ses hôtes nombreux, et soucieux de répondre aux vœux de ces derniers.

Evolution de l'aménagement du territoire



L'aménagement doit tenir compte des besoins, mais aussi des sites et du patrimoine architectural (Bourg-Saint-Pierre).

Le premier constat qu'il convient de faire à ce sujet, c'est que le canton du Valais ne possède pas de base légale propre en relation avec l'aménagement du territoire. Tout au plus dispose-t-il d'une loi sur les constructions datant du 19 mai 1924 et autorisant les communes « à établir des règlements sur la police des constructions dans le but de favo-

riser et d'assurer le développement rationnel de leurs localités ». Ainsi, tout ce qui a été réalisé jusqu'à aujourd'hui dans ce domaine repose uniquement sur une volonté délibérée d'aménager. Cette remarque préliminaire étant faite, l'évolution de l'aménagement du territoire en Valais durant les vingt dernières années peut être résumée ainsi :

1. Aménagement cantonal

C'est l'année 1962 qui marque clairement le début d'une intervention de l'Etat dans le domaine de l'aménagement du territoire et ce par la création d'un Office cantonal de planification (OCP) chargé de fournir les éléments nécessaires à l'étude d'un futur plan d'aménagement cantonal. Par la suite, aux alentours des années 70 furent créés au sein de l'administration cantonale d'autres organes de planification économique, l'activité du premier Office cantonal de planification se limitant dès lors à traiter des problèmes se rapportant à l'aménagement du territoire compris dans le sens spatial du terme.

Dès 1962 furent établis un certain nombre de travaux d'inventaire indispensables à l'obtention d'une vue d'ensemble sérieuse. Ces travaux ont débouché en 1967 sur la publication d'un document intitulé « Essai de délimitation régionale du canton du Valais », et définissant le cadre opérationnel régional dans lequel devrait s'exercer la politique d'aménagement du territoire. Ultérieurement furent élaborés un certain nombre de planifications et inventaires sectoriels (planification hospitalière, planification des offices de l'état civil, planification des équipements sportifs, planification scolaire, inventaire du domaine skiable et du tourisme, plan cantonal des zones protégées à titre provisoire, etc.). De plus, dans des messages quadriennaux adressés au Grand Conseil, le Conseil d'Etat établit des lignes directrices de la politique gouvernementale qui atteignirent à chaque fois un degré supérieur de concrétisation et permirent ainsi l'établissement et la publication en 1978 d'un avant-projet de conception directrice cantonale. Cet ouvrage, actuellement soumis à une large consultation, expose

systématiquement des considérations ayant trait au développement futur du canton.

2. Aménagement régional

A l'exception de deux études régionales entreprises entre 1963 et 1967 (Vallée de Conches et Plaine du Rhône de Riddes à Evionnaz), l'aménagement du territoire au niveau régional n'a véritablement débuté que vers 1973 grâce à la loi fédérale d'aide en matière d'investissement dans les régions de montagne (LIM). Cette aide, qui s'applique aux investissements propres à développer l'équipement collectif, « consiste à accorder, à procurer ou à cautionner des prêts à des conditions plus favorables que celles qui sont usuelles sur le marché et, s'il le faut, à assurer des charges d'intérêt ».

L'octroi de cette aide est cependant lié à la formation de régions, groupant des communes étroitement unies géographiquement et économiquement, qui se proposent d'exécuter en commun une partie de leurs tâches. C'est ainsi que l'on vit les communes se grouper dans le cadre d'associations régionales aux fins d'élaborer ensemble des programmes de développement régional contenant des mesures propres à améliorer les conditions d'existence dans ces diverses régions. L'établissement desdits programmes s'effectue par des bureaux privés de planification économique et d'aménagement du territoire ; de plus il bénéficie de généreuses subventions fédérales et cantonales (90 %).

Toutes les communes du canton ont ainsi été réparties en huit régions. Quatre d'entre elles (Conches, Brigue-Rarogne oriental, Viège-Rarogne occidental et Loèche) ont déjà vu leurs programmes



Protection absolue d'un site : Derborence.

de développement approuvés par le Canton et la Confédération ; elles bénéficient donc depuis un certain temps des crédits accordés sur la base de la LIM. Dans les quatre autres régions, toutes situées dans la partie romande du canton (Sierre, Sion, Martigny ainsi que Chablais valaisan et vaudois), l'étude de ces programmes de développement régional se trouve à des stades plus ou moins avancés d'élaboration.

3. Aménagement local

C'est cependant au niveau local qu'ont été enregistrés les progrès les plus spectaculaires. En effet, sur les 163 communes que compte le canton, moins d'une dizaine d'entre elles (les villes et quelques stations touristiques) dispo-

saient au seuil des années 60 d'un plan de zones et d'un règlement sur les constructions. Le dynamisme du secteur de la construction, allié à l'appétit exagéré de quelques promoteurs uniquement soucieux de réaliser à court terme le maximum de profit, eurent tôt fait de profiter soit des lacunes soit de l'absence de réglementation. Ainsi est-il apparu urgent de parer au plus pressé, et l'établissement de plans de zones et de règlements sur les constructions s'amorça dès 1963 d'abord lentement puis sur un rythme qui devint extrêmement rapide à partir de 1972. Cette date de 1972 est importante ; d'une part elle marque l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet de la loi fédérale sur la protection des eaux obligeant, entre autres choses, à distinguer le territoire à bâtir de celui qui ne l'est pas ; d'autre part, entrain également en vigueur le 17 mars de cette même année l'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire, arrêté qui obligeait les cantons « à désigner les territoires dont il importe de limiter ou d'empêcher provisoirement l'occupation et l'utilisation pour la construction (zones protégées à titre provisoire) ». La conjugaison de ces deux législations a fortement contribué à la création d'un climat favorable à la planification sur le plan local.

Ainsi, à fin avril 1979, l'on constate que 127 communes sur 163, soit plus des trois quarts, disposent d'un plan de zones et d'un règlement sur les constructions en vigueur, issus généralement d'une étude d'aménagement local effectuée par des bureaux privés d'aménagement du territoire et subventionnée à 60 % par les pouvoirs publics. Au niveau de la population, ces 127 communes abritent 87 % de la population totale du canton. Les 36 communes restantes ont quant à elles toutes entrepris des études d'aménagement local



Des besoins impératifs : école régionale à Viège.



Aménager en vue de loisirs plus ou moins actifs (à gauche : centre de cours et de repos de Fiesch ; à droite : tribune principale du stade de Tourbillon à Sion).

situées à des stades plus ou moins avancés d'élaboration. Bien sûr, tous les aménagements locaux n'ont pas débouché sur un résultat que l'on pourrait qualifier d'idéal. Mais il a fallu tenir compte dans leur établissement d'une foule de facteurs dont certains sont propres au Valais, tels tout d'abord la procédure

d'approbation au niveau local par le pouvoir législatif (soit en règle générale l'ensemble des citoyens habilités à voter), ensuite le phénomène du morcellement extrême des propriétés, de la thésaurisation du sol, etc. Malgré ces imperfections, force est d'admettre que l'instrument de planification existe ou est en

passé d'exister partout au niveau local et qu'il permettra « d'assurer une utilisation judicieuse du sol et une occupation rationnelle du territoire ».

J.-D. Crettaz

Chef de l'Office cantonal de planification

Correction des cours d'eau en Valais

Durant ces vingt dernières années, le canton du Valais a entrepris de nombreux travaux de correction sur les cours d'eau. Les problèmes posés par ces corrections sont très différents d'un cas à l'autre, vu la diversification des cours d'eau : le Rhône coulant dans la plaine, les rivières dans les grandes vallées latérales et les nombreux torrents descendant directement de la montagne. D'autre part, la construction des grands barrages a modifié le régime hydraulique, spécialement dans les rivières et le Rhône, créant des problèmes qui n'existaient pas auparavant.

Nous pouvons donc répartir les corrections effectuées en trois catégories bien distinctes :

1. Correction du Rhône

La première grande correction systématique du Rhône a été effectuée le siècle passé. Puis, dès 1935, un nouveau projet de correction a été adopté et a été réalisé en plusieurs étapes, de Sierre au lac Léman ; les derniers travaux de ce secteur ont été exécutés ces vingt dernières années, dont notamment le tronçon Chalais-Vernayaz (environ 20 millions de francs). Aujourd'hui on peut estimer les travaux de ce secteur terminés.

En 1968, un projet général de correction a été établi entre Brigue et Loèche ; les tronçons Naters-Viège et Gampel sont terminés et le coût de ces travaux s'est élevé à environ 7 millions de francs. Enfin, dans la zone du Haut-Rhône, une correction systématique a été faite entre Oberwald et Ulrichen, qui a coûté environ 3 millions de francs.

2. Correction des rivières

Sur les rivières du canton, les principales corrections ont été effectuées sur la Vièze, la Losentze, la Lizerne, la Borgne, la Dixence et la Viège. Nous ne voulons pas entrer dans le détail de chaque correction, mais nous arrêter aux deux principales.

Pour la Vièze, les pluies diluviennes de 1968 ont provoqué une montée des eaux telle que le lit a été complètement démoli entre Champéry et Val-d'Illiez et en plaine. Il a fallu refaire totalement l'endiguement de ces secteurs, et les travaux se sont élevés à environ 6 millions de francs.

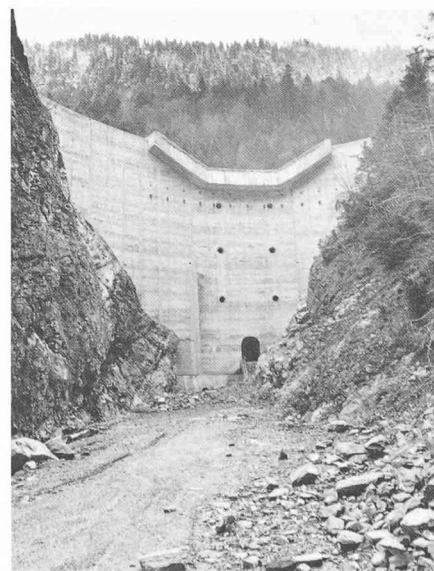
La rupture du lac de Praz-Fleuri a provoqué les mêmes phénomènes sur la Dixence et la Borgne ; la plaine de Bramois et de Sion avait été complètement inondée ; les travaux de remise en

état (seuils de stabilisation dans la vallée et rétablissement des digues en plaine) ont coûté environ 10 millions de francs.

3. Correction des torrents

Les principales corrections de torrent ont touché le Mauvoisin, le Saint-Barthélémy, le Merdenson, l'Iligraben, le Fällbach, la Gamsa, le Bruchjibach et le Wallibach. Ici aussi nous nous arrêterons seulement sur les principaux.

Tous d'abord, il faut mentionner que le Valais compte trois torrents extrêmement dangereux, qui de tout temps ont causé du souci aux populations de l'endroit ; ce sont le Saint-Barthélémy, le Merdenson et l'Iligraben. Ces trois torrents ont des caractéristiques assez semblables ; ce sont des cours d'eau prove-



Barrage du Saint-Barthélémy (1973).